



VOTRE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

**Pour bâtir une
sécurité financière**



**FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE**

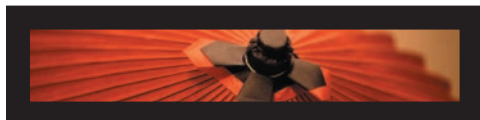
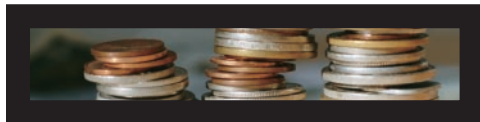
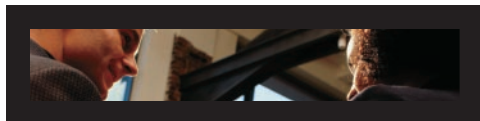
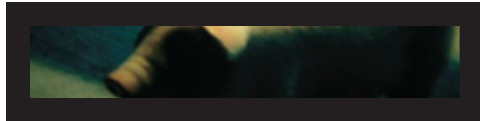
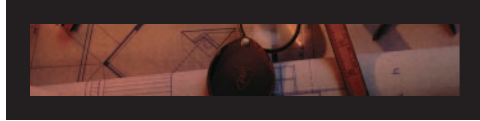


TABLE DES MATIÈRES

L'épargne-retraite: une priorité	2
L'ABC de la planification de la retraite	4
Ce que vous pouvez attendre de l'État	4
Un supplément aux régimes publics	6
L'impact de l'inflation	6
Le RER et la planification de la retraite	8
Une économie d'impôt immédiate	8
Des revenus à l'abri de l'impôt	8
Un double avantage	8
Un RER adapté à vos besoins	10
Les trois critères d'évaluation du RER	10
Les quatre principaux types de RER	12
Le RER autogéré: dans une classe à part	13
La gestion de votre RER	16
Huit conseils pour tirer le meilleur parti de votre RER	18
1. Commencez tôt à cotiser	18
2. Versez la cotisation au début de l'année	19
3. Cotisez au maximum	20
4. Cotisez pour le conjoint	20
5. Versez au RER des titres déjà en votre possession	21
6. Utilisez les liquidités accumulées dans le RER	21
7. Utilisez le RER pour prendre un congé prolongé ou démarrer une entreprise	21
8. Devenez votre créancier hypothécaire	21
Connaissez-vous vraiment les règles régissant le RER ?	22
Marge de cotisation	22
Comment calculer votre marge de cotisation RER	23
Définition du revenu gagné	24
Autres montants pouvant être versés à un RER	25
Allocation de retraite	
Montant forfaitaire reçu d'un régime de pension agréé	
Cotisation excédentaire cumulative de 2 000 \$	
Étalement de la cotisation sur deux ans	26
Report de la marge de cotisation inutilisée	26
Placements admissibles	27
Contenu étranger	28
Admissibilité des actions d'une société fermée	28
Retrait partiel	28
Prêts sans intérêt	29
Et si vous devenez non résident ?	29
Décès du cotisant	30
Conversion du RER en source de revenu	31
Votre RER est-il protégé ?	32
Pourquoi choisir la Financière Banque Nationale ?	34



L'épargne-retraite: une priorité

*La combinaison du début de la retraite de la génération du baby boom, des espérances de vie grandissantes et de la chute du taux des naissances va sérieusement pousser nos systèmes de retraite et de soins de santé jusqu'à leur limite, et peut-être même les anéantir au cours des trente prochaines années.**

De nos jours, la plupart d'entre nous sommes conscients de l'importance de la planification de la retraite. Mais savons-nous vraiment dans quelle mesure cela s'avère capital? Il serait bon d'analyser la situation actuelle des retraités et de réfléchir à ce qui nous attend.

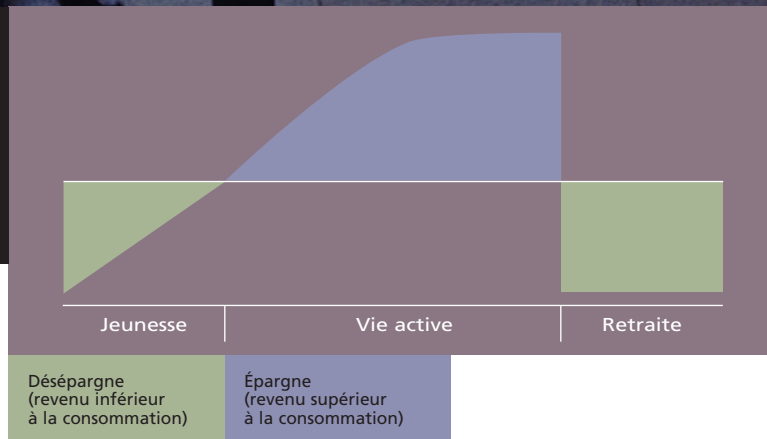
- L'espérance de vie est en hausse au Canada. Les personnes de 85 ans et plus constituent la tranche d'âge dont la croissance est la plus rapide. Si vous êtes en assez bonne santé, vous êtes susceptible de vivre plus longtemps que la plupart des gens qui sont actuellement à la retraite. Mieux encore, il est probable que vous cessiez de travailler plus tôt; selon Statistique Canada, de nos jours, rares sont ceux qui attendent de franchir le cap des 65 ans pour prendre leur retraite. Par conséquent, votre pécule devra durer plus longtemps.
- Grâce aux progrès de la médecine et à de meilleures habitudes de vie, il est probable que vous vivrez en santé plus longtemps que les retraités actuels. Vous pourrez donc être plus actif. Pensez à tout ce que vous avez rêvé de faire à la retraite... et à ce qu'il vous en coûterait.
- Vous ne pourrez pas compter autant sur l'État que les retraités actuels. Les gouvernements ont déjà dû procéder à des compressions du fait que les principales mailles du filet de sécurité sociale du Canada – la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le Régime de rentes du Québec et l'assurance-maladie – ont été constituées dans les années 1960 à partir d'hypothèses démographiques et économiques qui se sont avérées erronées. On s'attendait alors à ce que les revenus des travailleurs suffisent largement pour verser des prestations aux retraités. Lorsque les premiers baby-boomers sont parvenus à l'âge adulte, en 1966, on dénombrait 16 travailleurs pour chaque personne à la retraite. Cependant, les baby-boomers ont eu moins d'enfants que leurs parents, l'immigration n'a pas pris le relais et la longévité s'est considérablement accrue. Résultat? Il n'y a plus que quatre travailleurs pour chaque retraité. On prévoit même que ce ratio passera à 2 pour 1 d'ici 2030, lorsque tous les enfants du baby-boom auront au moins 65 ans. Pour le moment, le vieillissement de la population grève un régime d'assurance-maladie qui n'a pas été créé en fonction des coûts élevés des médicaments et de la médecine de haute technologie que nous connaissons aujourd'hui.
- Moins de gens sont couverts par un régime de pension d'employeur. Les travailleurs qui participent à de tels régimes ont vu leur nombre plafonner en 1991 et représentent à peine 41 % de la main-d'œuvre canadienne. Nul doute que bon nombre d'entre eux changeront d'emploi et cesseront de participer à leur régime de pension bien avant la retraite.

* Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, janvier 2000.

ne-retraite: orité

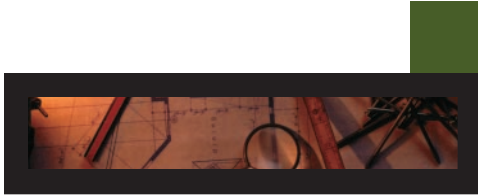


Le cycle de vie économique



L'administration fédérale a cerné ces tendances dans les années 1980 et est arrivée à la conclusion que les Canadiens à revenu moyen et élevé devaient être plus « autosuffisants » à ce chapitre. Par conséquent, ils ont considérablement accru le montant que les personnes qui ne participent pas à un régime de pension de premier ordre peuvent cotiser à un régime d'épargne-retraite. Lorsque les règles actuelles ont été mises de l'avant, en 1989, le ministère des Finances a déclaré qu'elles s'avéraient nécessaires afin d'encourager les particuliers à épargner davantage en vue de répondre à leurs besoins à la retraite. Ce n'est pas seulement par prudence qu'il faut penser à demain ; c'est également une responsabilité sociale.

Nous vous recommandons vivement de placer en tête de liste de vos priorités financières la constitution d'un patrimoine en vue de la retraite. Les choix que vous faites aujourd'hui influenceront dans une large mesure sur le confort et le bien-être dont vous jouerez demain. La Financière Banque Nationale a rédigé la présente publication afin de vous aider à vous familiariser avec la planification de la retraite et à comprendre le rôle capital du régime d'épargne-retraite (RER). Nous espérons qu'elle vous sera utile. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale si vous avez des questions.



L'ABC de la planification de la retraite

Soyons réalistes : personne ne peut déterminer avec exactitude quels seront ses besoins financiers dans 15, 20 ou 30 ans. Il y a trop d'impondérables. Par contre, il suffit de quelques projections pour avoir un bon aperçu de ses rentrées de fonds dans les années à venir. On peut ensuite élaborer un programme d'épargne bien structuré et apporter les modifications nécessaires au fil des ans.

Ce que vous pouvez attendre de l'État

Il existe deux grands régimes de retraite publics : la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ). Les prestations sont indexées en fonction du coût de la vie et constituent un revenu imposable.

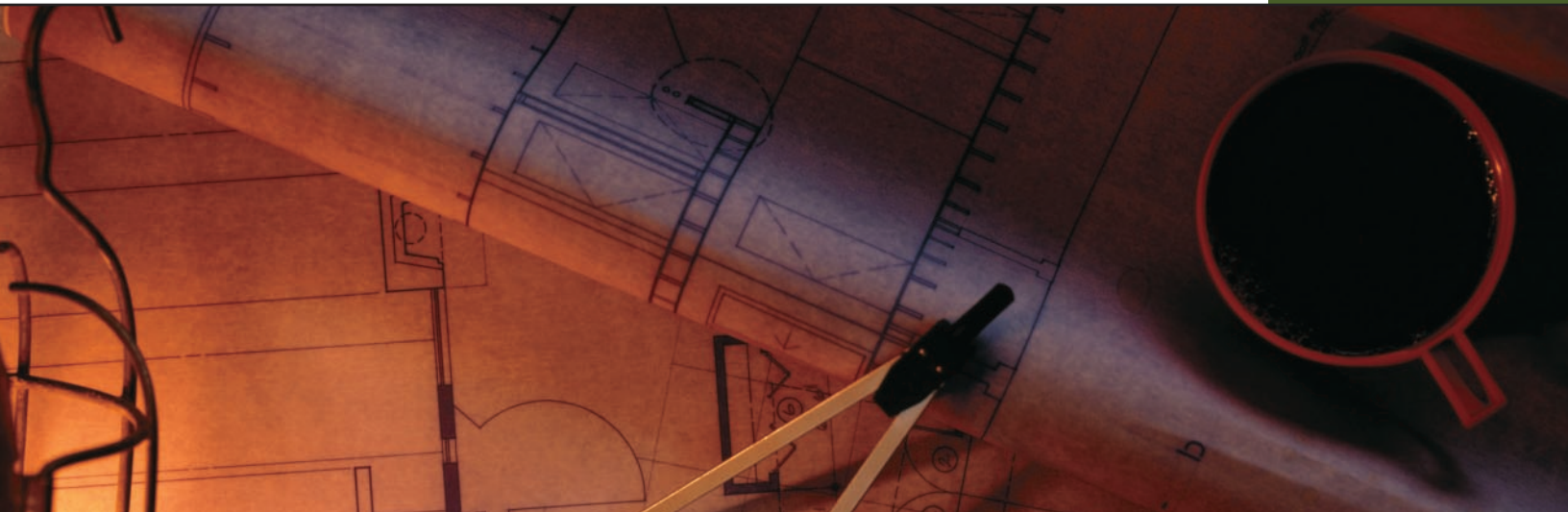
Dès 65 ans, vous avez droit aux prestations de la SV, qui s'élèvent à environ 420 \$ par mois. Cependant, ces prestations diminuent progressivement selon votre revenu imposable, à partir du moment où celui-ci excède le seuil de récupération (approximativement 53 000 \$). En revanche, un supplément spécial non imposable a été prévu à l'intention des personnes âgées à faible revenu : le Supplément de revenu garanti (SRG).

Ainsi, le retraité qui vit seul et dont les autres revenus (cela comprend la SV) sont inférieurs à 12 000 \$ peut toucher un maximum de quelque 500 \$ par mois en prestations du SRG. Dans le cas de conjoints prestataires de la SV ayant un revenu global inférieur à environ 15 600 \$, les prestations du SRG peuvent atteindre 326 \$ par mois.

Si vous avez contribué au RPC/RRQ pendant votre vie active, vos prestations mensuelles pourraient atteindre 763 \$. Le montant est calculé en fonction de vos contributions. Il est possible de toucher ces prestations dès l'âge de 60 ans ; il faut cependant préciser que cette option se traduit par une réduction des prestations. Par exemple, le montant des prestations est amputé de 30 % si vous commencez à les toucher à 60 ans au lieu d'attendre votre 65^e anniversaire.

Donc, abstraction faite du SRG, les régimes publics assurent au ménage un revenu annuel de 5 000 \$ à 28 000 \$. Cela peut sembler négligeable, mais il faut savoir que la SV et le RPC/RRQ sont censés être des suppléments et non votre seule source de revenu. L'État a conçu ces régimes de manière que, ensemble, ils remplacent tout au plus 40 % de la rémunération nationale moyenne.

de la planification traite



Prestations des régimes publics

	Célibataire sans RPC/RRQ	Célibataire 1XRPC/RRQ	Couple 1XRPC/RRQ	Couple 2XRPC/RRQ
SV	420 \$	420 \$	840 \$	840 \$
RPC/RRQ	0	763	763	1 526
Par mois	420	1 183	1 603	2 366
Par année	5 040	14 196	19 236	28 392

*Chiffres de 2000;
prestations maximales
(ces montants ne
tiennent pas compte
du SRG).*

« La SV et le RPC/RRQ sont censés être des suppléments et non votre seule source de revenu. L'État a conçu ces régimes de manière que, ensemble, ils remplacent tout au plus 40 % de la rémunération nationale moyenne. »

Un supplément aux régimes publics

De combien aurez-vous besoin pour mener la vie que vous méritez après tant d'années de dur labeur ? Votre maison sera peut-être libre de dettes et vos enfants auront sans doute quitté le nid familial. Toutefois, vous devrez peut-être vous occuper d'au moins un de vos parents pendant de nombreuses années après votre départ à la retraite. Les dépenses liées à votre travail seront choses du passé ; par contre, vous voudrez peut-être voyager, avoir de nouveaux passe-temps ou satisfaire quelques caprices. Au chapitre de la santé, vous ne devez pas oublier que, si toutes les provinces se sont dotées d'un régime d'assurance-maladie, certains frais ne sont pas couverts.

Règle générale, si vous avez entre 40 et 60 ans, vous devriez prévoir de 60 à 75 % du revenu actuel de votre ménage pour vivre à l'aise à la retraite.

Prenons l'exemple de Richard et Suzanne. Le revenu du couple s'élève actuellement à 80 000 \$. Ils estiment qu'un revenu annuel représentant 75 % de ce montant, soit 60 000 \$, leur suffirait à la retraite. Les prestations des régimes publics représentent environ 20 000 \$. Il y a donc un manque à gagner de 40 000 \$, qui devra être comblé par leurs régimes de pension d'employeur et leurs épargnes personnelles. Nous reviendrons au manque à gagner un peu plus loin.

L'impact de l'inflation

Les prestations de la SV et du RPC/RRQ sont indexées en fonction de l'inflation. Par contre, ce n'est pas le cas du revenu supplémentaire estimatif (le revenu dont vous aurez besoin pour combler votre manque à gagner). Vous devez donc rajuster votre prévision, c'est-à-dire convertir les dollars courants ou dollars d'aujourd'hui en dollars constants ou dollars indexés en fonction de l'inflation, afin de tenir compte de l'érosion inévitable de votre pouvoir d'achat. Même avec un taux d'inflation relativement faible de 3 %, qui correspond au niveau-cible maximal établi par le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, le dollar d'aujourd'hui vaudra moins de 50 cents dans 25 ans. Dans le tableau suivant, nous avons pris pour hypothèse un taux d'inflation moyen de 3 % par année, ce qui est supérieur à ce que nous avons connu dans les années 1990, mais inférieur à la moyenne des 30 dernières années (5 %).

Revenu supplémentaire équivalent (taux d'inflation de 3 %)	Revenu annuel supplémentaire nécessaire*	Revenu annuel supplémentaire rajusté en fonction de l'inflation					
		10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
20 000 \$	20 000 \$	26 878 \$	31 159 \$	36 122 \$	41 876 \$	48 545 \$	56 277 \$
30 000	30 000	40 317	46 739	54 183	62 813	72 818	84 416
40 000	40 000	53 757	62 319	72 244	83 751	97 090	112 554
50 000	50 000	67 196	77 898	90 306	104 689	121 363	140 693
60 000	60 000	80 635	93 478	108 367	125 627	145 636	168 832

* Dollars courants

Ainsi, s'ils prennent leur retraite dans 20 ans, Richard et Suzanne auront besoin d'un revenu supplémentaire annuel, non pas de 40 000 \$, mais plutôt de 72 244 \$. Supposons qu'il n'ont pas de régime de pension d'employeur et qu'ils prévoient avoir épuisé leurs épargnes dans 25 ans. De quel capital-retraite auront-ils besoin ?

Richard et Suzanne présumant qu'ils peuvent continuer à obtenir un rendement de 8 % sur leur capital et désirent que les montants qui leur seront versés

soient entièrement indexés en fonction de l'inflation (3 %). Le tableau suivant fait état du montant approximatif qu'ils devront accumuler pour toucher un dollar de revenu annuel. Si nous prenons pour hypothèse un horizon de 25 ans, 3 % d'inflation et une croissance de 8 %, Richard et Suzanne devront épargner environ 15 \$ pour chaque dollar de revenu. Si nous multiplions 15 par 72 244 \$, nous pouvons voir qu'ils devront accumuler un peu moins de 1,1 million de dollars.

Capital nécessaire pour chaque dollar de revenu de retraite	Années de revenu nécessaires	Indexation annuelle			
		Sans indexation		3%	
		Croissance annuelle moyenne du capital résiduel			
		6%	8%	6%	8%
	20	12,16 \$	10,60 \$	15,44 \$	13,23 \$
	25	13,55	11,53	18,10	15,00
	30	14,59	12,16	20,40	16,39
	35	15,37	12,59	22,40	17,49

Nous présumons que le revenu est versé intégralement au début de l'année.

« Même avec un taux d'inflation relativement faible de 3 %, qui correspond au niveau-cible maximal établi par le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, le dollar d'aujourd'hui vaudra moins de 50 cents dans 25 ans. »



Le RER et la planification de la retraite

Les objectifs d'épargne figurant dans les tableaux précédents sont renversants !

Heureusement, nous pouvons compter sur le régime d'épargne-retraite (RER).

Le RER s'avère extrêmement efficace pour deux raisons : le rendement composé à long terme et le report d'impôt. Le rendement composé signifie que les revenus sont réinvestis chaque année et produisent d'autres revenus. Quant au report d'impôt, il présente deux avantages : 1) une économie d'impôt immédiate ; 2) les revenus du régime fructifient à l'abri de l'impôt. Fondamentalement, le RER vous permet d'investir davantage, et cet investissement supplémentaire vous rapporte beaucoup plus au fil des ans.

Une économie d'impôt immédiate

Les cotisations au RER sont déductibles d'impôt. Cela signifie que, pour chaque dollar de cotisation, vous obtenez un remboursement d'impôt pouvant atteindre 0,50 \$. Donc, une cotisation de 5 000 \$ ne vous coûte que 2 500 \$, le reste de la note étant refilée au gouvernement. Le montant exact de l'économie d'impôt varie selon votre taux marginal d'imposition.

Des revenus à l'abri de l'impôt

Les revenus produits par votre RER fructifient à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous les retiriez. Pour la plupart des gens, le RER est avant tout synonyme de déduction fiscale immédiate. Pourtant, le réinvestissement des revenus en franchise d'impôt contribue encore plus à la croissance de votre épargne-retraite.

Avec un placement ordinaire, le fisc prélève jusqu'à 50 cents sur chaque dollar de revenu. Vous devez renoncer non seulement à une partie de ce revenu, mais également au rendement composé qu'il aurait engendré année après année. Donc, votre rendement de 8 % s'élève en fait à 4 % après impôt. Si l'inflation s'établit en moyenne à 3 % par année, votre capital ne croît guère en termes « réels » (après inflation).

Dans un RER, le même placement vous procure un rendement réel de 8 %, et votre capital enregistre une croissance annuelle de 5 % après inflation.

Un double avantage

Le graphique ci-contre illustre ces deux avantages fiscaux en établissant une comparaison entre une cotisation RER de 5 000 \$ effectuée au début de chaque année et un placement hors RER équivalent. Nous supposons que le taux marginal d'imposition est de 50 % et que chaque placement procure un rendement de 8 %. Voici le montant obtenu 30 ans plus tard :

RER	611 729 \$
Placement hors RER	291 642 \$
Écart	320 087 \$

Il ne faut pas oublier que chaque cotisation annuelle de 5 000 \$ au RER donne droit à une déduction d'impôt pouvant atteindre 2 500 \$ et que celle-ci est également réinvestie. Nous avons supposé de façon réaliste qu'il fallait compter 18 mois pour recevoir le remboursement d'impôt, que celui-ci serait réinvesti hors RER et procurerait lui aussi un rendement de 8 %. Cela se traduit donc par un rendement après impôt de 4 %. Ce placement supplémentaire permet d'accumuler 135 013 \$ en 30 ans. Dans l'exemple ci-dessus, grâce à l'impact global des avantages fiscaux, le RER l'emporte par plus de 450 000 \$!

Évidemment, le montant que vous retirez de votre RER est ajouté à votre revenu imposable de l'année courante. Cependant, vous attendrez probablement d'être à la retraite pour puiser à votre RER ; selon toute vraisemblance, vous aurez alors moins de revenus et votre taux marginal d'imposition sera plus bas. De plus, vos retraits et la part du fisc seront sans doute étalés sur de nombreuses années.

et la planification traite



L'avantage RER

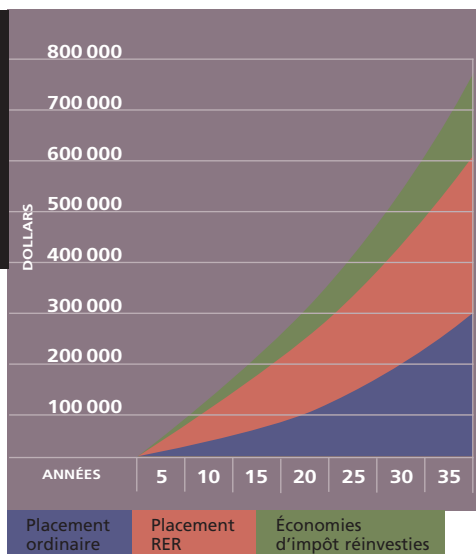
	RER	Placement hors RER	Écart
Valeur après 30 ans	611 729 \$	291 642 \$	- \$
Impôt à payer	- 305 865	Déjà payé	-
Valeur nette après impôt	305 864	291 642	14 222
Remboursements d'impôt investis	135 013	0	-
Total	440 877	291 642	149 235

Examinons maintenant le scénario le plus défavorable. Supposons que vous devez encaisser la totalité de votre RER au cours d'une même année et acquitter l'impôt sur le montant intégral (vous êtes assujéti à un taux d'imposition de 50%). Même en liquidant le RER la même année, vous vous retrouvez avec 305 864 \$ après impôt, soit

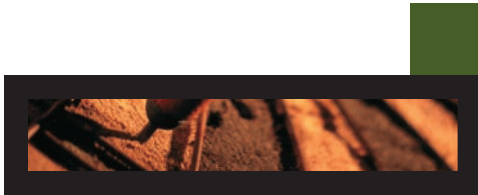
14 222 \$ de plus que ce que vous laissez le placement hors RER. De plus, vous devez ajouter les 135 013 \$ que vous avez accumulés en réinvestissant les remboursements d'impôt. Donc, même suivant le scénario le plus défavorable (qui est peu probable), nous obtenons un écart de près de 150 000 \$ en faveur du RER !

Grâce au report de l'imposition et au rendement composé à long terme, même une modeste cotisation peut se transformer en un pécule appréciable à la retraite. Cela explique pourquoi l'épargne-retraite fructifie constamment en termes réels, ce qui est rarement le cas avec un placement ordinaire.

Comparaison du RER et du placement ordinaire



« Nous recommandons généralement aux clients de ne pas acquitter les frais d'administration annuels à même l'actif du RER. Ils peuvent ainsi faire fructifier au maximum leurs cotisations RER à l'abri de l'impôt. À l'opposé, lorsqu'ils commencent à tirer un revenu de leur RER, le fait de prélever les frais sur l'actif du régime équivaut à un retrait non imposable. »



Un RER adapté à vos besoins

Quand reviennent janvier et février, nous sommes inondés de publicité vantant les mérites des produits RER offerts par une multitude d'institutions financières.

Pour faire un choix éclairé, il faut obtenir suffisamment d'information, un exercice qui, en soi, relève de l'exploit. Pour aggraver les choses, notre interlocuteur n'a souvent qu'une connaissance rudimentaire des RER. Cela explique sans doute pourquoi bien des gens, surtout ceux qui envisagent le RER uniquement dans l'optique de la déduction fiscale, font souvent leur cotisation à la dernière minute et optent pour la solution la plus simple et la plus commode, soit un certificat de placement garanti (CPG), un fonds du marché monétaire ou le fonds d'investissement en vogue. Au fil des ans, ils se retrouvent avec un portefeuille disparate, constitué de placements qui ne sont sans doute pas adéquats du point de vue de la planification à long terme.

À notre avis, il ne faut surtout pas se précipiter et faire des choix à l'aveuglette. Compte tenu de l'importance capitale du RER dans l'optique de votre avenir financier, il est tout à fait normal de prendre le temps de soupeser toutes les options pour ensuite faire un choix en se fondant sur les critères habituels: le rendement, la protection du capital et la souplesse.

Les trois critères d'évaluation du RER

Rendement

En raison de l'impact considérable du réinvestissement des revenus à long terme, même une légère augmentation du rendement moyen peut influencer de façon spectaculaire sur le capital-retraite.

Supposons que vous avez l'intention de prendre votre retraite dans 30 ans et que, chaque année, vous versez 5 000 \$ à votre RER. En supposant que vous obtenez un rendement moyen de 6 % par année, vous accumulerez 419 008 \$. Si le rendement moyen est de 7 %, le capital accumulé s'établit alors à 505 365 \$. Un écart d'un point de pourcentage au chapitre du rendement permet d'accroître le capital-retraite de 21 %.

Protection du capital

Un des meilleurs moyens d'accumuler de l'argent consiste à en perdre le moins possible, même si cela vous oblige à renoncer à une partie du potentiel de hausse. Le tableau ci-contre révèle que si vous perdez la moitié de votre RER en faisant des placements trop spéculatifs, votre portefeuille devra vous procurer un rendement de 100 % si vous voulez revenir à votre point de départ. Pour déterminer quel rapport risque/rendement vous convient, vous devez trouver le juste milieu entre le rendement et la protection du capital. Ne soyez pas trop prudent ni trop téméraire. Étudiez avec prudence toutes les possibilités qui s'offrent à vous et demandez à votre conseiller en placement de vous recommander les instruments qui conviennent le mieux à votre profil et à votre situation financière.

Capital accumulé avec des cotisations RER annuelles de 5 000 \$ effectuées au début de l'année

Nombre d'années	Rendement					
	5%	6%	7%	8%	9%	10%
10	66 034 \$	69 858 \$	73 918 \$	78 227 \$	82 801 \$	87 656 \$
20	173 596	194 964	219 326	247 115	278 823	315 012
25	250 567	290 872	338 382	394 772	461 620	540 909
30	348 804	419 008	505 365	611 729	742 876	904 717
35	474 182	590 604	739 567	930 511	1 175 624	1 490 634

adapté à vos besoins



Protection du capital

% perte	Rendement (%) nécessaire pour éponger la perte
10 %	11 %
30 %	43 %
50 %	100 %
60 %	150 %
80 %	400 %
100 %	–

Souplesse

Idéalement, vous devriez gérer votre épargne-retraite comme un portefeuille constitué de différents instruments de placement en fonction des risques, notamment l'inflation et les fluctuations des marchés. De même, vous devriez pouvoir adapter la composition de votre RER en fonction du stade de votre cycle de vie financière. Ainsi, vos placements seront successivement axés sur la croissance, la protection du capital et enfin, le revenu. La souplesse suppose que vous avez constamment la situation bien en main et que vous pouvez effectuer de tels rajustements au besoin.

Il peut être dangereux d'immobiliser ses fonds dans un seul instrument de placement. En 1981, les nouvelles obligations d'épargne du Canada affichaient un rendement de 19,5 %.

Les épargnants qui avaient placé la totalité de leur actif dans des CPG non encaissables à 9 % s'en mordaient les doigts. À l'opposé, les placements qui procurent un rendement élevé à court terme peuvent créer un faux sentiment de sécurité. Le rendement moyen des obligations à court terme du gouvernement du Canada avoisinait les 11 % dans les années 1980 ; ceux qui comptaient sur le statu quo à cet égard ont été désarçonnés par la dégringolade des taux dans les années 1990 ; les rendements obligataires à court terme atteignaient alors en moyenne à peine plus de 6,5 %. C'est comme si votre chèque de paie était amputé de 41 %. Il en va de même des titres de participation. Depuis 1970, le rendement annuel des actions ordinaires canadiennes, mesuré par le TSE 300, a varié de -26 % à +45 %.

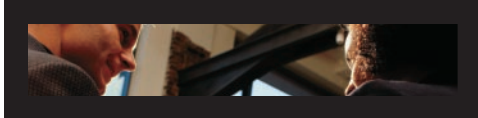
Les quatre principaux types de RER

Il existe quatre principaux types de RER. Chacun présente les mêmes avantages au plan fiscal; ils se distinguent uniquement dans la façon dont vos cotisations sont investies. Leurs caractéristiques

sont résumées dans le tableau suivant. L'important, c'est d'opter pour celui qui vous convient le mieux du point de vue du potentiel de rendement à long terme, de la sécurité du capital et de la souplesse.

Type	Instrument de placement	Offert par	Avantages	Inconvénients
RER compte d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôts à vue ▪ Intérêts calculés mensuellement ou quotidiennement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banques ▪ Sociétés de fiducie ▪ Caisses populaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facile à encaisser ▪ Placement garanti 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible rendement réel (après inflation) ▪ L'inflation risque de déprécier le capital
RER dépôt à terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificats de dépôt dont l'échéance varie de 1 à 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banques ▪ Sociétés de fiducie ▪ Compagnies d'assurance ▪ Caisses populaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendement supérieur au RER compte d'épargne ▪ Placement garanti 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fonds sont généralement immobilisés jusqu'à l'échéance du dépôt ▪ Ce type de placement n'offre aucune possibilité de gain en capital puisque le certificat de dépôt ne peut pas être vendu avec profit ▪ Le rendement risque d'être inférieur à celui du marché advenant une hausse des taux ▪ Certains certificats de dépôt sont liés à un indice boursier ou obligataire; ces produits peuvent être très complexes et, dans le pire des cas, leur rendement pourrait être nul
RER fonds d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds du marché monétaire ▪ Fonds de titres à revenu fixe ▪ Fonds équilibrés ▪ Fonds d'actions canadiennes ▪ Fonds d'actions étrangères* ▪ Fonds immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courtiers en valeurs mobilières ▪ Distributeurs de fonds d'investissement ▪ Compagnies d'assurance ▪ Certaines banques et sociétés de fiducie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendement supérieur au RER compte d'épargne et au RER dépôt à terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce type de RER est plus risqué que les placements garantis. Les risques sont liés aux taux d'intérêt, à la conjoncture des marchés et de l'économie, à la nature du fonds et à la compétence de son gestionnaire ▪ Frais d'administration annuels
RER autogéré	Portefeuille constitué de CPG, de bons du Trésor, d'obligations, de parts de fonds d'investissement et d'actions canadiennes et étrangères*	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courtiers en valeurs mobilières ▪ Certaines banques et sociétés de fiducie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel de rendement supérieur ▪ Grande souplesse ▪ Le portefeuille peut être adapté aux besoins particuliers du titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le titulaire doit participer à la gestion du régime ▪ Frais d'administration annuels ▪ Risques liés à l'inflation, aux taux d'intérêt et aux fluctuations du marché; l'approche « gestion de portefeuille » peut atténuer ces risques

*Ces placements sont admissibles au RER jusqu'à concurrence du plafond établi à l'égard des biens étrangers.



Le RER autogéré : dans une classe à part

À notre avis, si vous avez accumulé 25 000 \$ ou plus dans votre RER, vous devriez opter pour le régime autogéré. Si ce n'est déjà fait, voici huit bonnes raisons qui sauront vous convaincre.

1. Des conseils professionnels

La plupart des institutions financières offrent plusieurs types de régime. Malheureusement, elles ne sont pas toujours en mesure de vous donner des conseils éclairés et objectifs. D'année en année, les marchés financiers et la réglementation applicable aux RER sont de plus en plus complexes. En optant pour le RER autogéré, vous faites généralement équipe avec un conseiller en placement compétent qui vous assure un service de tous les instants. Il suffit d'un coup de fil pour obtenir des conseils professionnels, qui visent à vous aider à tirer le meilleur parti possible de votre RER.

2. Un seul compte

Les gens attendent souvent à la dernière minute pour investir dans un RER et font un choix au hasard, se laissant séduire par la publicité ou optant pour l'institution qui a une succursale près de chez eux. Résultat : une multitude de régimes disparates constitués de CPG ou de parts de fonds d'investissement ; de relevés ; d'échéances à surveiller. De plus, la personne n'a aucune idée du rendement global de son épargne-retraite. Le RER autogéré vous permet de regrouper tous vos régimes dans un seul compte et, par conséquent, de simplifier la gestion.

3. À chacun son régime

La personne qui est dans la quarantaine et qui prévoit travailler pendant encore 20 ou 25 ans ne doit pas avoir la même stratégie que le sexagénaire dont le départ à la retraite est dans un avenir assez rapproché. Votre RER autogéré peut être parfaitement adapté à votre situation. Pourquoi vous contenteriez-vous d'une solution de compromis ?

4. L'objectivité

Si vous faites appel à une banque, à une autre institution financière ou à une compagnie d'assurance pour votre RER, vous êtes généralement tenu de choisir un de ses produits. Par contre, les RER autogérés sont la plupart du temps offerts par des courtiers en valeurs mobilières, qui ne sont pas là pour vendre une gamme de produits en particulier. Par exemple, les conseillers en placement de la Financière Banque Nationale ont accès à un large éventail de produits de nombreuses sociétés et sont libres de vous recommander ceux qui vous conviennent le mieux.

« En optant pour le RER autogéré, vous faites généralement équipe avec un conseiller en placement compétent qui vous assure un service de tous les instants. »



5. La sécurité du capital

Le RER autogéré assure aux détenteurs de CPG et d'obligations une protection qui va bien au-delà de la garantie de 60 000 \$ offerte par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ).

Supposons que votre RER est constitué d'un CPG ou d'un dépôt à terme de 80 000 \$. Advenant la faillite de l'émetteur, vous n'obtiendrez que 60 000 \$ (capital et intérêts) de la SADC ou de la RADQ. Évidemment, vous pourriez protéger intégralement votre actif en répartissant le placement de 80 000 \$ entre deux institutions financières; toutefois, vous devrez alors gérer deux comptes. Vous pourriez également placer vos fonds dans un RER autogéré et les répartir entre des CPG d'au moins deux institutions. Là encore, vos 80 000 \$ sont entièrement assurés; par contre, vous vous simplifiez la vie en n'ayant qu'un seul compte. Dans le cadre du RER autogéré, vous pouvez aussi détenir un large éventail de bons du Trésor, d'obligations d'épargne, d'obligations émises par les gouvernements fédéral et provinciaux et certaines sociétés d'État. Si vous les conservez jusqu'à l'échéance, ces placements sont entièrement garantis par l'émetteur, et il n'y a pas de limite quant au montant assuré.

Saviez-vous que la SADC et la RADQ n'assurent que les CPG et les dépôts ayant un terme d'un maximum de cinq ans? Et si les taux d'intérêt sont élevés et que vous voulez les « immobiliser » pendant une plus longue période? Certaines obligations émises par les gouvernements fédéral et provinciaux et leurs sociétés ont une durée de 30 ans.

Certains de ces titres sont même libellés en monnaie étrangère. Un RER autogéré vous permet donc de bénéficier d'une couverture d'assurance-dépôts bien supérieure à 60 000 \$, d'immobiliser les taux pendant 30 ans et même d'acheter des titres libellés en devises pour diversifier votre portefeuille.

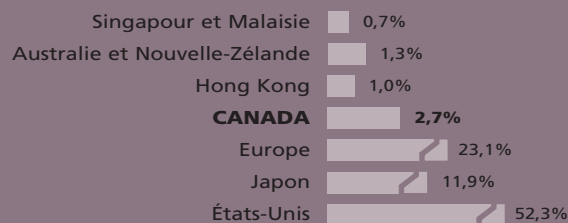
6. Un rendement supérieur à long terme

La diversification a toujours été la pierre angulaire d'une bonne stratégie de placement. En répartissant votre capital entre plusieurs catégories d'actif, vous pouvez atténuer la volatilité de votre portefeuille et accroître votre rendement à long terme. Par exemple, au cours des 20 dernières années, les actions ont procuré le meilleur rendement au Canada à 7 reprises; les obligations ont pris la tête 9 fois, et les instruments du marché monétaire, 4 fois. Si votre RER avait été constitué d'un seul type de placement, vous seriez tombé pile, au mieux, un peu moins de la moitié du temps.

Toutes les grandes caisses de retraite sont gérées suivant le concept de la répartition de l'actif. Pourquoi ne pas en faire autant avec votre épargne-retraite personnelle? Seul le RER autogéré allie la souplesse et l'éventail de placements nécessaires à la diversification.

Le Canada représente moins de 3 % des marchés boursiers mondiaux

Source :
Morgan Stanley



7. La diversification internationale

Vous pouvez répartir votre capital non seulement entre les différentes catégories d'actif, mais également entre les régions géographiques. Des études ont prouvé hors de tout doute que le portefeuille diversifié par pays affiche un meilleur rendement et est moins volatil que celui qui met l'accent sur un seul pays, tout particulièrement s'il s'agit du Canada. Il faut savoir que, à la lumière de la capitalisation de ses marchés boursiers et obligataires, notre pays représente moins de 3 % des occasions de placement qui s'offrent à l'échelle mondiale. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a porté le plafond du contenu étranger des RER à 25 % pour 2000 et à 30 % pour 2001 et les années ultérieures.

Les RER compte d'épargne et dépôt à terme n'offrent aucune possibilité de diversification internationale. Certains RER fonds d'investissement vous donnent accès aux marchés étrangers, mais au détriment de la souplesse. En fait, seul le RER autogéré vous permet de tirer le meilleur parti possible des bonnes occasions de placement qui abondent à l'extérieur du Canada.

Dans les faits, le contenu étranger du RER autogéré n'est pas assujéti à un plafond puisqu'il existe plusieurs méthodes, avec ce type de régime, pour investir la totalité de son épargne-retraite à l'extérieur du pays. Voir le tableau des placements admissibles au RER à la page 27 et l'analyse des règles régissant le contenu étranger à la page 28.

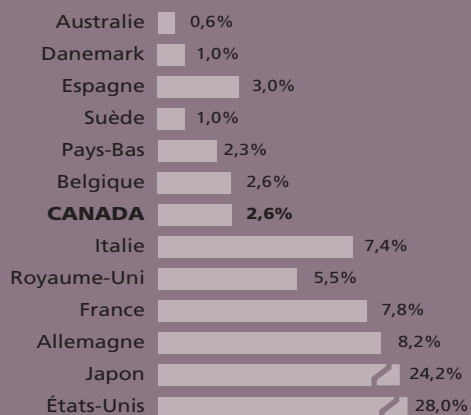
Pour déterminer quel pourcentage de votre RER devrait être investi à l'étranger, vous devez tenir compte du train de vie que vous voulez avoir à la retraite. Supposons que vous espérez passer vos hivers sous le chaud soleil du Sud. Si vous conservez de 25 à 50 % de votre actif (actions, obligations ou fonds d'investissement) en dollars américains, votre pouvoir d'achat aux États-Unis, dans les Antilles et en Amérique latine sera plus à même d'être protégé d'ici à votre départ à la retraite.

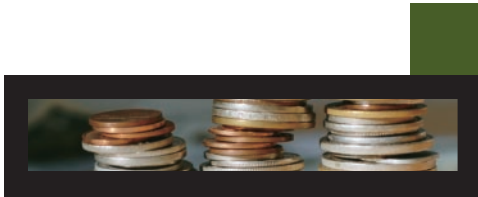
8. Un rôle plus actif

La gestion des avoirs financiers constitue un défi que bien des gens sont prêts à relever. D'autres ne veulent même pas en entendre parler. Le régime autogéré peut convenir à tous les épargnants, quel que soit le rôle qu'ils sont prêts à jouer. Avec un tel régime, vous pouvez prendre de nombreuses décisions, mais vous n'y êtes pas obligé. Vous pourriez vous contenter de faire une cotisation annuelle qui serait investie dans un CPG, une obligation, voire un fonds d'investissement équilibré. Cependant, nous croyons qu'en jouant un rôle plus actif, vous vous intéresserez davantage à la planification de votre retraite et vous vous sentirez plus à l'aise avec les décisions qui seront prises. *N'oubliez pas que, à toutes les étapes du processus, un conseiller en placement compétent peut vous être d'une aide précieuse.*

Le Canada représente moins de 3 % des marchés obligataires mondiaux

Source :
J.P. Morgan,
indice obligataire
mondial par pays





La gestion de votre RER

Aux dires de certains experts, le RER devrait être constitué uniquement de placements portant intérêt, le revenu qu'ils procurent étant entièrement imposable dans un compte ordinaire; les actions et les fonds d'actions devraient être conservés à l'extérieur du régime, comme les gains en capital et les dividendes de source canadienne bénéficient d'un allègement fiscal. D'autres insistent pour que les épargnants versent des titres de participation à leur RER étant donné qu'ils sont susceptibles d'afficher la plus forte croissance à long terme.

Si vous pouvez vous permettre d'avoir un RER et un compte ordinaire, vous devriez les gérer comme un seul et même portefeuille en vous inspirant de la répartition de l'actif recommandée chaque trimestre par nos spécialistes. Ainsi, vous pouvez conserver vos titres portant intérêt dans votre RER pour les mettre à l'abri du fisc et placer vos titres de participation dans votre compte ordinaire, les gains et les dividendes étant moins imposés que les intérêts. Cependant, si votre RER constitue le gros de vos avoirs financiers, les questions de fiscalité perdent de leur pertinence; en pareil cas, vous devriez plutôt vous concentrer sur des placements RER qui vous permettront d'obtenir le meilleur rendement possible compte tenu de votre tolérance au risque.

Vous devez également tenir compte de votre situation financière globale. Par exemple, si vous avez investi une bonne part de votre patrimoine dans votre entreprise, vous avez déjà un « titre de croissance ». Par conséquent, vous devriez gérer votre RER avec prudence afin de faire contrepoids au risque financier inhérent à votre entreprise. En revanche, si vous participez à un régime de pension à prestations déterminées, vous avez en quelque sorte déjà investi massivement dans des titres à revenu fixe; en pareil cas, vous auriez intérêt à gérer votre RER de façon plus dynamique en misant sur des placements de croissance, par exemple des actions, des fonds d'actions et des obligations à long terme.

Le « risque » est aussi une notion toute relative qui varie en fonction de l'horizon de placement, c'est-à-dire du temps qui reste avant que vous ayez besoin des fonds. À court terme, la volatilité des marchés est certainement le plus grand risque auquel vous puissiez être exposé. En effet, la valeur de votre épargne-retraite peut diminuer momentanément par suite des fluctuations du cours de vos actions et de vos obligations. Toutefois, dans une perspective à long terme, l'inflation constitue le risque le plus important, puisque d'année en année, elle érode le pouvoir d'achat de vos épargnes. Donc, à court terme, vous devriez opter pour des placements garantis afin de protéger votre capital. Si vous n'avez pas besoin de vos fonds avant de nombreuses années, vous devriez généralement vous tourner vers des placements de croissance afin de contrer les effets de l'inflation. L'important, c'est de bien définir son horizon de placement.

Évidemment, plus vous êtes jeune, plus vous devez investir dans des titres de croissance – et plus vous pouvez vous le permettre. Suivant le même raisonnement, à l'approche de la retraite, vous devriez investir dans des titres peu risqués et très liquides. Mais il ne faut pas oublier que la personne qui prend sa retraite à 65 ans a encore au moins 20 ans devant elle, ce qui, sans contredit, est un horizon à long terme. Par conséquent, même le retraité devrait conserver une partie de son actif sous forme d'actions afin de se protéger de l'inflation. Voilà une autre raison d'opter pour le RER autogéré.

on de votre RER



En effet, il est possible de convertir ce type de RER en fonds de revenu de retraite (FRR) autogéré sans modifier la composition de l'actif. Cependant, une mise en garde s'impose si vous voulez convertir votre RER en rente viagère. En pareil cas, votre horizon de placement correspond alors au temps qui reste avant la date prévue de la conversion. À l'approche de la conversion, il est recommandé d'investir dans des placements à court terme afin de minimiser le risque lié à la volatilité des actions et des obligations.

Vous êtes peut-être un peu craintif à l'idée de vous occuper vous-même de votre RER autogéré, particulièrement si vous avez peu d'expérience en la matière. Mais rappelez-vous que vous êtes en de bonnes mains. Votre conseiller en placement est là pour vous aider à élaborer une stratégie personnalisée, adaptée à votre situation, à vos moyens et à vos objectifs, afin de vous assurer le meilleur avenir financier qui soit.

« Les fonds de capital de risque de travailleurs ont actuellement la cote auprès des titulaires de RER en raison du crédit d'impôt qu'ils procurent. Ce dégrèvement, qui varie de 15 à 30 % du prix d'achat selon la province, s'ajoute à la déduction fiscale que permet le RER. Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi ces produits bénéficiaient d'un traitement fiscal aussi généreux ? L'État tient ainsi à vous compenser pour avoir fourni du financement à risque à même votre épargne-retraite. Ce genre de fonds s'adresse aux investisseurs qui ont les nerfs solides. Ne vous laissez donc pas séduire par les crédits d'impôt et assurez-vous que vous savez exactement dans quel type de fonds vous investissez avant de vous engager. De plus, ces crédits d'impôt peuvent facilement être gaspillés, car vous recevez ou conservez l'argent uniquement lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Si vous achetez des parts d'un fonds de capital de risque de travailleurs, investissez le crédit d'impôt, idéalement dans un placement plus prudent de manière à faire contrepoids au risque inhérent au fonds. »



Huit conseils pour tirer le meilleur parti de votre RER

Le RER est un outil incomparable pour vous aider à bâtir votre capital de retraite.

Nous vous proposons ici huit stratégies qui vous aideront à en exploiter le plein potentiel.

1. Commencez tôt à cotiser

Même si la retraite semble être à des années-lumière, cotisez à un RER le plus tôt possible afin de profiter au maximum de ses avantages, soit la déduction fiscale des cotisations et le réinvestissement des revenus à l'abri de l'impôt.

Prenons l'exemple de Georges et de Carole. Georges a effectué des cotisations RER de 1 000 \$ par année de l'âge de 20 ans jusqu'à 28 ans. Il a donc versé 9 000 \$ au total. Carole a quant à elle commencé à cotiser à l'âge de 29 ans à raison de 1 000 \$ par année, et ce, jusqu'à 65 ans. Elle a donc versé 37 000 \$ à son RER. Si nous prenons

pour hypothèse un rendement moyen de 8 % par année, Georges disposera de 232 584 \$ à l'âge de 65 ans, et Carole, de 219 316 \$. Cette dernière a cotisé quatre fois plus que Georges, mais a amassé moins d'argent que lui. Pourquoi? Parce qu'il a fait fructifier ses avoirs à l'abri de l'impôt pendant neuf ans de plus.

Dans le tableau suivant, nous pouvons voir que le fait de tarder à cotiser à un RER peut se traduire par un capital-retraite beaucoup plus petit.

Cotisations annuelles de 5 000 \$ – rendement de 8 %	Âge de l'épargnant lorsqu'il a commencé à cotiser	Nombre d'années de réinvestissement des revenus	Cotisations cumulatives	Valeur à 65 ans	Croissance de chaque dollar*
		30	35	175 000 \$	930 511 \$
	35	30	150 000	611 729	4,08
	40	25	125 000	394 772	3,16
	45	20	100 000	247 115	2,47
	50	15	75 000	146 621	1,95
	55	10	50 000	78 227	1,56

* Rendement moyen de chaque dollar investi.

Conseils pour tirer le meilleur parti de votre RER



2. Versez la cotisation au début de l'année

Vous avez jusqu'à 60 jours après la fin de l'année pour cotiser à un RER. Cependant, sachez que le plus tôt sera le mieux.

- Vous avez plus de chances de maximiser votre épargne-retraite si vous cotisez au début de l'année ou encore chaque mois, dans le cadre d'un programme de prélèvements automatiques, que si vous attendez à la toute dernière minute.
- Le fait de cotiser au début de l'année vous permet de faire fructifier vos avoirs à l'abri de l'impôt pendant une plus longue période (jusqu'à 14 mois de plus). Dans l'exemple suivant, qui est fondé sur un rende-

ment annuel moyen de 6 %, les deux cotisants ont versé le même montant; pourtant, celui qui est passé « aux actes » au début de l'année s'est enrichi de 7 % de plus.

Il ne faut pas oublier que les liquidités que vous conservez dans un compte ordinaire rapportent peu d'intérêts et que ce revenu est imposé au maximum. Comme vos cotisations RER peuvent être investies à plus long terme, vous avez plus de chances d'avoir un meilleur rendement. Mieux encore, les revenus sont réinvestis et s'accroissent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous les encaissiez.

Bien entendu, plus la cotisation est importante, plus vous avez intérêt à la verser le plus tôt possible à votre RER.

Cotisations annuelles de 5 000 \$ (rendement de 6 %) faites au début ou à la fin de l'année.

Après	Montant accumulé par les cotisations effectuées en début d'année	Montant accumulé par les cotisations de dernière minute	Écart
10 ans	70 538 \$	65 904 \$	4 634 \$
15 ans	124 564	116 380	8 184
20 ans	196 862	183 928	12 934
25 ans	293 613	274 323	19 290
30 ans	423 087	395 291	27 797
35 ans	596 354	557 174	39 180

3. Cotisez au maximum

Règle générale, vous avez intérêt à verser le montant maximal à votre RER, même si cela vous oblige à emprunter. La formule ci-dessous vous aidera à calculer la cotisation maximale en fonction des liquidités dont vous disposez.

Supposons que votre taux marginal d'imposition se situe à 50 % et que vous avez 3 000 \$ en liquidités. Vous pouvez effectuer une cotisation RER de 6 000 \$ en empruntant 3 000 \$. Vous n'aurez qu'à utiliser le remboursement d'impôt de 3 000 \$ pour rembourser votre emprunt. Vous ne pouvez pas déduire de votre revenu imposable les intérêts sur l'emprunt, mais, en général, les avantages du RER compensent largement ces frais.

Combien pouvez-vous verser à un RER ?

Liquidités disponibles

100 % (votre taux marginal d'imposition)

4. Cotisez pour le conjoint

Que vous soyez marié ou en union libre, vous pouvez cotiser à un RER établi au nom de votre conjoint. Le montant de la cotisation est déduit de votre revenu imposable, mais l'actif du régime revient à votre conjoint. Il s'agit d'une stratégie à long terme qui est recommandée lorsque les conjoints n'ont pas les mêmes revenus ou les mêmes épargnes. Elle vise à réduire le fardeau fiscal en répartissant le revenu de retraite entre les conjoints au lieu de le verser à la même personne. De plus, si les deux conjoints ont un revenu de retraite admissible, ils peuvent réclamer la déduction pour revenu de pension.

Le fait de cotiser au profit de votre conjoint n'augmente pas votre marge de cotisation; en fait, vous utilisez une partie ou la totalité de votre marge pour faire une cotisation conjointe; par conséquent, ces cotisations n'ont aucun impact sur la marge de cotisation de votre conjoint. Par exemple, David et Louise peuvent chacun verser 5 000 \$ à leur RER cette année. La marge de cotisation globale (10 000 \$) peut être répartie entre les deux régimes dans la proportion désirée ou encore être affectée intégralement au régime de David ou à celui de Louise.

Si vous prévoyez effectuer des cotisations au profit de votre conjoint, celui-ci

devrait considérer l'établissement de deux régimes s'il existe une possibilité qu'il effectue des décaissements avant la retraite: un pour ses cotisations et l'autre pour les cotisations que vous faites à son nom. Cela s'explique par la règle d'attribution qui s'applique aux retraits effectués dans les deux ans suivant la fin de l'année de la dernière cotisation au RER du conjoint. En effet, durant cette période, les montants retirés du RER du conjoint sont ajoutés au revenu imposable du cotisant et non du conjoint. Par exemple, si vous avez effectué votre dernière cotisation au profit de votre conjoint le 2 janvier 2001, les retraits du RER effectués jusqu'au 31 décembre 2003 seront imposés à votre nom. Cependant, le RER auquel seul votre conjoint a cotisé n'est pas assujéti à cette règle. De même, la règle d'attribution ne s'applique pas si, au moment du retrait, vous et votre conjoint ne vivez plus ensemble par suite de la rupture de votre mariage ou si l'un de vous a perdu son statut de résident.

Il convient de souligner que vous pouvez continuer à cotiser au RER de votre conjoint même si vous dépassé les 69 ans et que, par conséquent, vous n'avez plus de RER. Cela suppose cependant que vous avez un revenu gagné suffisant ou une marge de cotisation inutilisée et que votre conjoint a 69 ans ou moins. Si votre conjoint doit convertir en source de revenu le RER auquel vous avez souscrit en son nom, des règles spéciales s'appliquent:

- si le RER est converti en fonds de revenu de retraite (FRR), la règle d'attribution s'applique uniquement aux retraits qui excèdent le montant minimal devant être versé par le régime chaque année;
- si le RER est converti en rente enregistrée, la règle d'attribution s'applique uniquement dans la mesure où la rente peut être liquidée en bloc dans les trois ans qui suivent.

Pour bien des gens, il va de soi que, dans un couple, c'est celui qui est le mieux rémunéré qui devrait effectuer des cotisations au profit du conjoint. Cependant, ce n'est pas toujours la meilleure solution. N'oublions pas que cette stratégie vise à équilibrer les revenus à la retraite. Celui qui a les revenus les plus bas devrait cotiser au RER de son conjoint:

- s'il a un bon régime de pension d'employeur, alors que son conjoint n'en a pas ou en a un qui laisse à désirer;
- s'il a accumulé beaucoup plus d'argent dans son RER, que ce soit parce qu'il a été plus économe ou qu'il a fait de meilleurs placements;
- s'il s'attend à un héritage qui pourra être investi en vue de la retraite.

5. Versez au RER des titres déjà en votre possession

Seul le RER autogéré vous permet d'effectuer des cotisations sous forme de titres en plus des cotisations en espèces. Le montant de la cotisation est égal à la juste valeur au marché des titres que vous versez à votre RER. Toutefois, pareille cotisation peut avoir des répercussions au plan fiscal. Si, au moment du transfert, la valeur des titres est supérieure à leur coût d'acquisition, vous devrez déclarer un gain en capital imposable. Si la valeur est inférieure au coût d'acquisition, vous ne pourrez malheureusement pas déduire de vos gains imposables la perte en capital. En pareil cas, vous devriez vendre les titres pour déclarer la perte en capital et utiliser le produit pour effectuer une cotisation en espèces.

Notez que vous pouvez même utiliser cette somme que vous cotisez à votre RER pour y racheter les mêmes titres. Les règles sur les pertes apparentes prévoient que, lorsque vous vendez des placements et que vous ou une personne qui vous est liée – votre conjoint, certaines corporations ou sociétés – les rachetez à l'intérieur d'un laps de temps donné, votre réclamation pour perte en capital sera refusée. Cette période d'attente inclut les 30 jours précédant la vente qui engendre la perte et les 30 jours suivant la vente, pour un total de 61 jours. Cependant, si vous achetez les mêmes titres dans votre RER, vous n'êtes pas tenu de respecter cette période d'attente puisque, aux termes de la section 251.1 de la Loi canadienne sur l'impôt, les fiduciaires – incluant les RER – et les individus ne sont pas considérés comme des personnes liées. Assurez-vous, par ailleurs, d'effectuer de vraies transactions, non de simples substitutions – autrement, vous serez soumis aux règles sur les pertes apparentes.

6. Utilisez les liquidités accumulées dans le RER

Il est possible d'échanger les liquidités accumulées dans un RER contre des placements admissibles conservés dans un compte ordinaire. Une telle opération peut facilement être exécutée dans le cadre d'un RER autogéré et, en général, n'a pas de répercussion au plan fiscal puisqu'il s'agit d'un échange. Toutefois, si la juste valeur au marché des titres hors RER est supérieure à leur coût d'acquisition au moment de l'échange, vous devez déclarer un gain en capital imposable.

7. Utilisez le RER pour prendre un congé prolongé ou démarrer une entreprise

Il n'est pas nécessaire d'attendre la retraite pour utiliser son RER. C'est la solution idéale si vous voulez épargner en vue d'un congé non rémunéré, par exemple un congé de maternité, une année sabbatique, un congé sans solde ou des vacances prolongées. Si votre rémunération est considérablement réduite ou si vous n'êtes pas rémunéré pendant votre congé, vous vous retrouverez probablement dans une tranche d'imposition inférieure. Par conséquent, l'impôt à payer sur les montants retirés de votre RER sera peu élevé, voire nul. Certains entrepreneurs comptent même sur leur RER pour assurer leur subsistance jusqu'à ce que leur entreprise soit sur ses rails.

8. Devenez votre créancier hypothécaire

Vous pouvez également placer votre hypothèque dans un RER autogéré, au même titre qu'une obligation, qu'un bon du Trésor, qu'une action ou que des parts d'un fonds d'investissement. Votre RER vous fournit le capital nécessaire à l'achat de la maison et vous le rembourse périodiquement. Vous payez les mêmes intérêts que si le prêt avait été consenti par un prêteur hypothécaire. Dans l'optique du rendement de votre RER, cette caractéristique peut s'avérer avantageuse, étant donné que les taux hypothécaires excèdent habituellement de 2 % le rendement des placements à revenu fixe de même durée. En vertu des règles fiscales, le prêt hypothécaire octroyé à même le RER doit être assujéti au taux imposé par les institutions de prêt. Afin de maximiser la croissance de votre RER, faites la tournée des prêteurs pour trouver le taux le plus élevé. Vous devrez déboursier davantage chaque mois, mais vous aurez un meilleur rendement à l'abri de l'impôt. Précisons toutefois que, compte tenu des frais supplémentaires devant être acquittés, cette solution devrait être envisagée uniquement si le prêt hypothécaire octroyé à même le RER est d'au moins 50 000 \$. Veuillez consulter notre feuillet d'information à ce sujet.



Connaissez-vous vraiment les règles régissant le RER ?

Tout aussi avantageux qu'il soit, le régime d'épargne-retraite est gouverné par un ensemble relativement complexe de règles et de dispositions. Nous résumons dans les pages suivantes les principales d'entre elles.

■ Marge de cotisation

Votre marge de cotisation RER – ou, pour reprendre l'expression technique, votre « plafond de déduction » – est établi en fonction de votre revenu de l'année précédente. Il est inscrit sur l'avis de cotisation que l'Agence canadienne des douanes et du revenu (l'ex-Revenu Canada) vous envoie chaque année, au printemps ou durant l'été, après avoir traité votre dernière déclaration de revenus. Malheureusement, l'information arrive trop tard pour ceux qui savent qu'il est important de cotiser tôt à son RER. C'est pourquoi nous avons cru bon de vous expliquer comment calculer votre marge de cotisation dans les paragraphes qui suivent. Votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous aider dans vos calculs. Le tableau suivant fait état des plafonds de cotisation prévus ainsi que des revenus correspondants. Comme le gouvernement révisé de temps à autre les règles applicables à ces plafonds, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller en placement ou à consulter notre publication annuelle, le *RER Express*.

Vous pouvez également dépasser de 2 000 \$ votre marge de cotisation, sans pénalité (voir la page 25). Cependant, vous ne pouvez pas verser ce montant en trop chaque année; il s'agit d'un maximum cumulatif à vie. Si vous excédez cette limite, une pénalité fiscale de 1 % par mois vous sera imposée.

Plafonds de cotisation annuels	Année	Cotisation maximale au RER	Revenu gagné
			de l'année précédente correspondant à la cotisation maximale
	2000	13 500 \$	75 000 \$
	2001	13 500	75 000
	2002	13 500	75 000
	2003	13 500	75 000
	2004	14 500	80 556
	2005	15 500	86 111
	2006	Indexé	Indexé

Esseyez-vous vraiment s régissant le RER ?



■ Comment calculer votre marge de cotisation RER

Votre marge de cotisation RER annuelle se calcule en trois étapes.

Premièrement, prenez 18 % de votre « revenu gagné » de l'année précédente, jusqu'à concurrence des plafonds présentés ci-contre. Votre revenu gagné ne comprend pas seulement votre revenu de travail (voir la définition présentée à la page 24).

Deuxièmement, soustrayez de ce montant le facteur d'équivalence qui figure à la case 52 de votre feuillet T-4 de l'année précédente. Ce facteur représente la valeur des prestations accumulées dans votre régime de pension agréé d'employeur ou régime de participation différée aux bénéfices. Votre facteur d'équivalence est nul si votre employeur n'a pas constitué de tels régimes. Il se peut également que vous ayez un facteur d'équivalence pour services passés qui reflète les augmentations rétroactives des prestations que vous avez accumulées dans un régime de pension. Ces facteurs réduisent votre marge de cotisation RER. De même, vous avez peut-être un facteur de rectification si vous avez cessé de participer à un régime de participation différée aux bénéfices avant l'âge de la retraite. Le facteur de rectification augmente votre marge de cotisation RER en rétablissant une partie de cette marge que vous avez perdue en raison du facteur d'équivalence.

Troisièmement, ajoutez les marges de cotisation inutilisées, qui peuvent remonter à 1991. Le montant correspondant aux marges inutilisées est inscrit sur l'avis de cotisation que le gouvernement fédéral vous a envoyé suite à votre dernière déclaration de revenus. Vous pouvez également utiliser le service informatisé de renseignements téléphoniques de l'Agence canadienne des douanes et du revenu (vous trouverez le numéro dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique).

Votre
marge de
cotisation

	18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à concurrence des plafonds de cotisation mentionnés en page 22
PLUS	vos marges de cotisation inutilisées des années précédentes
PLUS	votre facteur de rectification, le cas échéant
MOINS	votre facteur d'équivalence de l'année précédente
MOINS	votre facteur d'équivalence pour services passés, le cas échéant

■ Définition du revenu gagné

Votre marge de cotisation RER est établie en fonction de votre revenu gagné de l'année précédente. Comme en témoigne la liste présentée ci-dessous, cela va bien au delà de votre salaire ou de votre rémunération. Par exemple, le revenu net de location ainsi que la pension alimentaire qui vous a été versée doivent être ajoutés. Si vous touchez des jetons de présence en votre qualité de membre du conseil d'administration de votre copropriété ou d'une entreprise familiale, vous devez les inclure dans la catégorie « Revenu net d'une charge ». Cependant, cela ne comprend pas le revenu de pension, les intérêts, les gains en capital, les dividendes ou les distributions d'une société en commandite.

ADDITIONNEZ :

- le revenu net d'une charge ou d'un emploi;
- le revenu net d'un travail indépendant;
- les montants attribués selon un régime de participation des employés aux bénéficiaires;
- les indemnités d'invalidité versées par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec;
- les prestations supplémentaires de chômage (à ne pas confondre avec les prestations d'assurance-emploi);
- les redevances relatives à un ouvrage ou à une invention dont vous êtes l'auteur;
- les subventions de recherche nettes;
- le revenu net de location de biens immobiliers;
- les revenus d'emploi ou d'entreprise de source canadienne que vous avez gagnés lorsque vous étiez un non-résident;
- la pension alimentaire que vous avez reçue.

SOUSTRAYEZ :

- les cotisations syndicales et professionnelles et les autres dépenses d'emploi déductibles;
- les remboursements de salaire et de subventions de recherche;
- les pertes nettes de location de biens immobiliers pour l'année courante;
- les pertes subies dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise, pour l'année courante;
- la pension alimentaire déductible que vous avez versée.

Vous devez savoir que toute personne qui déclare un revenu gagné obtient une marge de cotisation RER. Si votre enfant livre le journal, tond le gazon ou garde des enfants pour se faire de l'argent de poche, ou si votre adolescent travaille à temps partiel, ils pourraient produire une déclaration de revenus. Il est très peu probable que l'enfant ait suffisamment de revenus pour payer de l'impôt. Par contre, l'administration fiscale lui attribuera une marge de cotisation RER. Votre enfant pourrait donc commencer à faire fructifier ses épargnes à l'abri de l'impôt. Ainsi, en investissant 100 \$ à l'âge de 15 ans, il pourrait se retrouver avec 4 690 \$ à 65 ans (en supposant un rendement moyen de 8 % par année). Si l'enfant n'a pas d'impôt à payer, il ne sert à rien de demander la déduction fiscale pour la cotisation qu'il a effectuée. Il n'a qu'à verser la cotisation et à attendre que ses revenus soient assez élevés pour que la déduction lui procure une économie d'impôt appréciable. À cette fin, il convient de remplir l'annexe 7 avec la déclaration de revenus de l'enfant.

■ Autres montants pouvant être versés à un RER

Les montants suivants peuvent être versés à un RER sans avoir d'incidence sur vos cotisations annuelles.

Allocation de retraite

Un employeur peut verser une allocation de retraite au moment du départ à la retraite d'un employé en reconnaissance de ses états de service; de même, la personne qui perd sa charge ou son emploi peut toucher une indemnité de départ. Les versements effectués pour les années de service antérieures à 1996, même s'ils sont faits après cette date, peuvent être transférés à un RER, jusqu'à concurrence des plafonds ci-dessous. Le montant pouvant être transféré est déterminé par le nombre d'années de service chez l'employeur et des organisations affiliées à ce dernier. Ce transfert peut être extrêmement avantageux pour l'entrepreneur qui vend une société qu'il a mise sur pied il y a de nombreuses années ou prend sa retraite à titre d'employé de cette société.

Transfert d'allocations de retraite

2 000 \$ par année de service antérieure à 1996 dans l'entreprise qui verse l'allocation de retraite

PLUS

1 500 \$ par année de service antérieure à 1989 dans cette même entreprise pour laquelle vous n'avez pas accumulé de prestations dans le cadre du régime de pension.

Montant forfaitaire reçu d'un régime de pension agréé

Si vous cessez de participer à un régime de pension agréé avant l'âge de la retraite, vous pouvez transférer à un RER immobilisé ou à un compte de retraite immobilisé la valeur actualisée des prestations accumulées. Ces régimes fonctionnent de la même façon que les RER ordinaires, si ce n'est que vous ne pouvez généralement pas retirer l'argent placé dans le régime. Dans certaines provinces, il est possible d'encaisser l'actif du régime avant la retraite en cas de difficultés financières ou de problèmes de santé. Lorsque vous arrivez à un certain âge (généralement, dès que le départ à la retraite est permis par le régime de pension auquel vous avez cessé de participer), vous pouvez commencer à effectuer des retraits périodiques en convertissant le régime en fonds de revenu viager (FRV) ou, si votre province l'autorise, en fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI). Ces deux types de fonds sont comparables au fonds de revenu de retraite, sauf que le montant retiré chaque année doit se situer à l'intérieur d'une fourchette définissant un maximum et un minimum. Dans la majorité des provinces – le Québec faisant exception – le FRV doit être converti en rente viagère à un moment donné, d'habitude à l'âge de 80 ans. Il n'est pas nécessaire de convertir en rente le FRRRI. Votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous fournir des renseignements détaillés à cet égard.

Cotisation excédentaire cumulative de 2 000 \$

Les calculs du facteur d'équivalence, qui sont effectués par votre employeur, sont si complexes que l'administration fédérale a établi, en cas d'erreur, un seuil de tolérance pour cotisations excédentaires au RER. Ainsi, toute personne âgée d'au moins 19 ans peut effectuer, sans pénalité, une cotisation excédentaire de 2 000 \$. Il s'agit toutefois d'un plafond cumulatif à vie et non d'un maximum annuel.

Cette cotisation excédentaire ne donne pas droit à une déduction fiscale, mais sera entièrement imposée lorsqu'elle sera retirée. Il faut donc s'en prévaloir avec prudence. Voici deux stratégies que vous pouvez employer à cette fin :

- Vous pouvez effectuer la cotisation excédentaire et ne plus vous en soucier. Vous n'avez plus qu'à gérer votre placement comme d'habitude. Cette stratégie peut s'avérer rentable si les 2 000 \$ fructifient assez longtemps dans le RER pour compenser largement l'impôt à payer au moment du retrait. Par exemple, en supposant un rendement annuel moyen de 8 %, vous franchiriez le seuil de rentabilité après environ 18 ans et demi si vous aviez un taux marginal d'imposition de 50 % au moment de la cotisation et du retrait.

- Vous pourriez également considérer la cotisation excédentaire comme une cotisation par anticipation. En pareil cas, vous pourriez demander la déduction fiscale de nombreuses années après avoir effectué la cotisation, lorsque vous ne disposez pas des liquidités nécessaires pour utiliser votre marge de cotisation. Par exemple, durant la première année suivant leur départ à la retraite, les gens constatent souvent qu'ils ont moins de revenus mais qu'ils ont le même train de vie; ils peuvent alors demander à l'administration fiscale de retrancher leur cotisation excédentaire de leur marge de cotisation, comme il est peu probable qu'ils l'utilisent, et ainsi obtenir une déduction fiscale.

La cotisation excédentaire cumulative est passée de 8 000 \$ à 2 000 \$ en 1995. En vertu de règles de transition spéciales, les montants versés en trop au-delà de cette limite peuvent être retranchés de la marge de cotisation RER au cours des années subséquentes, et ce, sans pénalité.

■ Étalement de la cotisation sur deux ans

Les cotisations effectuées durant les 60 premiers jours de l'année peuvent être retranchées de votre plafond de l'année courante ou de l'année précédente. Afin de tirer le meilleur parti possible de votre cotisation, vous devriez l'imputer à l'année où votre taux marginal d'imposition est plus élevé. Par exemple, supposons que votre taux marginal est de 50 % pour une année donnée et de 48 % pour l'année suivante. La cotisation RER de 5 000 \$ vous fait réaliser une économie d'impôt de 2 500 \$ si votre taux s'établit à 50 % et de 2 250 \$ lorsque le taux passe à 48 %.

Vous pourriez également cotiser à votre RER, mais attendre d'être dans une tranche d'imposition beaucoup plus élevée pour demander la déduction. Vous devrez alors joindre à la déclaration de revenus de l'année de la cotisation le reçu de cotisation ainsi que l'annexe 7, qui vous permet d'indiquer quelle partie de la cotisation vous désirez déduire de votre revenu imposable. L'administration fiscale consignera les cotisations non déduites. Alors que dans le cas de la cotisation excédentaire, vous versez un montant plus élevé que ce qui est permis, cette fois-ci, vous utilisez votre marge de cotisation, mais vous ne demandez pas la déduction. Vous devez savoir que ce n'est que lorsque vous demanderez la déduction fiscale que vous pourrez bénéficier de l'économie d'impôt. Envisagez cette stratégie uniquement si vos revenus augmentent en flèche au cours des prochaines années.

■ Report de la marge de cotisation inutilisée

Si vous ne cotisez pas au maximum à votre RER, votre marge de cotisation inutilisée sera automatiquement reportée afin que vous puissiez vous en prévaloir plus tard. Malgré toute la latitude que cette disposition vous laisse, il est généralement plus avantageux d'utiliser intégralement la marge de cotisation dès que cela s'avère possible, et ce, pour trois raisons:

- Plus vous attendez, moins vous faites fructifier vos avoirs à l'abri de l'impôt. Le fait d'avoir retardé vos cotisations de cinq ans réduira votre capital du tiers environ (si nous prenons pour hypothèse un rendement annuel moyen de 8 %).
- Chaque année, une nouvelle marge de cotisation vient s'ajouter aux marges inutilisées. Par conséquent, plus vous tardez à cotiser, plus il vous sera difficile d'amasser les liquidités nécessaires pour tirer pleinement parti des économies d'impôt offertes par le RER. La marge inutilisée risque de devenir si grande que vous n'arriverez jamais à « avoir le dessus ».
- Lorsque vous cotisez à un RER, l'économie d'impôt que vous réalisez est tributaire de votre tranche d'imposition. Si vous effectuez une importante cotisation de « rattrapage », vous pourriez facilement vous retrouver une, deux ou même trois tranches d'imposition plus bas. Chaque fois que vous passez à une tranche d'imposition inférieure, la partie correspondante de votre cotisation perd de sa valeur. Supposons qu'une personne ayant un revenu imposable de 65 000 \$ verse 40 000 \$ à son RER afin de se rattraper. Les premiers 5 000 \$ lui font économiser quelque 2 500 \$ en impôts, et la dernière tranche de 5 000 \$, environ 1 250 \$ seulement.

■ **Placements admissibles**

L'éventail de placements pouvant être détenus en vertu de la réglementation dans le cadre d'un RER autogéré est incroyablement vaste.

Placements inclus	Catégorie d'actif	Contenu canadien	Contenu étranger	Placements étrangers considérés comme contenu canadien
	Liquidités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dollars canadiens ▪ Bons du Trésor du gouvernement fédéral ou d'une province ▪ Acceptations bancaires ▪ Obligations d'épargne du Canada ou d'une province ▪ Parts d'un fonds d'investissement du marché monétaire canadien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parts d'un fonds d'investissement du marché monétaire étranger ▪ Bons du Trésor d'un gouvernement étranger 	
	Revenu fixe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificats de placement garanti (CPG) et dépôts à terme d'une banque ou d'une société de fiducie canadienne ▪ Obligations et débetures négociables du gouvernement du Canada, d'une province, d'un organisme municipal ou d'une société d'État ▪ Obligations d'une société cotée à une bourse canadienne ▪ Obligations d'une société ouverte canadienne non cotée en bourse ▪ Hypothèque sur une propriété immobilière située au Canada (voir notre feuillet d'information sur le RER hypothèque) ▪ Parts d'un fonds d'investissement d'obligations ou d'hypothèques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations de bonne qualité d'un gouvernement étranger ▪ Obligations d'une société étrangère cotée à une bourse prescrite ▪ Parts d'un fonds d'investissement d'obligations étrangères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligations et débetures négociables en devises du gouvernement du Canada, d'une province, d'un organisme municipal ou d'une société d'État ▪ Obligations négociables de certains organismes supra-nationaux tels que la Banque mondiale ▪ Parts d'un fonds d'investissement détenant des obligations en devises d'émetteurs canadiens et supranationaux
	Titres de participation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions d'une société cotée à une bourse canadienne ▪ Parts d'un fonds d'actions canadiennes ▪ Actions d'une société fermée canadienne admissible (voir page 28) ▪ Actions d'une société de capital de risque provinciale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions étrangères cotées à une bourse prescrite ▪ Parts d'un fonds d'investissement d'actions étrangères 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parts d'un fonds d'investissement reposant sur des produits dérivés
	Placements spéciaux ou appartenant à plusieurs catégories	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parts d'un fonds d'investissement équilibré ▪ Certains bons de souscription, droits et options ▪ Parts d'un fonds de placement immobilier ou d'une fiducie de redevances 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parts d'une société en commandite cotée à une bourse canadienne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPG indiciels
Placements exclus	<p>Dans le cadre de votre RER, vous ne pouvez pas détenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des métaux précieux (p. ex. lingots d'or ou d'argent) ; ▪ des contrats à terme ; ▪ des œuvres d'art, des bijoux et des pièces de collection ; ▪ des options d'achat accordées par votre employeur ; ▪ des options de vente et des options d'achat à découvert ; ▪ des biens immobiliers. <p>Certains placements exclus (p. ex. les métaux précieux et les biens immobiliers) peuvent toutefois être détenus indirectement, c'est-à-dire par l'entremise de fonds d'investissement, de sociétés d'investissement et de fiducies de redevances.</p>			

■ Contenu étranger

Dans son budget de 2000, le gouvernement fédéral a porté le plafond du contenu étranger du RER à 25 % pour 2000 et à 30 % pour 2001. Le contenu étranger excédant cette limite est assujéti à une pénalité fiscale de 1 % par mois. Voici d'autres renseignements importants à l'égard du RER :

- Le contenu étranger est déterminé à partir de la « valeur comptable » du régime, par opposition à la valeur au marché. La valeur comptable correspond en fait au coût de vos placements RER et varie périodiquement. Votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale pourra vous indiquer dans quelle mesure vous pouvez encore ajouter des placements étrangers dans votre régime. Cependant, vous devez être vigilant si vous détenez des parts de fonds d'investissement étrangers dans le cadre de votre RER et si vous approchez du plafond. Votre RER pourrait être pénalisé si vous dépassez la limite permise par suite du réinvestissement des distributions versées par ces fonds.
- La valeur au marché de vos placements n'influe pas sur le contenu étranger de votre régime. Vous n'avez donc rien à craindre si vos placements étrangers s'apprécient davantage que vos placements canadiens.
- Le contenu étranger est calculé pour chaque régime, et non pour l'ensemble de vos actifs RER. Par conséquent, vous avez intérêt à regrouper vos actifs dans un régime autogéré afin d'accroître au maximum le contenu étranger.
- Un large éventail d'obligations et de fonds d'investissement à base de produits dérivés sont des titres étrangers à 100 % tout en étant considérés comme des placements canadiens.
- Vous ne pouvez pas détenir de monnaies étrangères dans le cadre de votre RER. Par conséquent, les dividendes sur actions étrangères et les intérêts sur obligations libellées en monnaie étrangère sont automatiquement convertis en dollars canadiens. Selon le pays et le type de placement, le gouvernement étranger peut procéder à une retenue d'impôt de non-résident à l'égard des dividendes ou des intérêts de source étrangère.
- Dans le cadre d'un RER, chaque dollar investi dans une société fermée ou un fonds admissible de capital de risque de travailleurs vous permet d'accroître le contenu étranger de trois dollars, jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur comptable du régime. Grâce à cette stratégie, il est possible de porter le contenu étranger à 45 % de la valeur comptable du régime pour 2000 et à 50 % à partir de 2001. Toutefois, vous devez savoir que ces placements sont plus risqués. Vous ne devriez pas opter pour ces placements uniquement pour augmenter le plafond du contenu étranger, mais plutôt les évaluer en fonction de leurs caractéristiques fondamentales.

■ Admissibilité des actions d'une société fermée

Vous pouvez verser à votre RER des actions d'une société fermée admissible dans la mesure où vous n'êtes pas un « actionnaire lié » à la société. Cela signifie que, individuellement ou collectivement, vous et vos proches ne pouvez pas posséder 10 % ou plus des actions d'une telle société, qu'elle qu'en soit la classe. Ce plafond de 10 % vise les options et les actions détenues directement, mais ne s'applique pas si la valeur comptable des actions est inférieure à 25 000 \$.

La définition de la société fermée « admissible » s'avère complexe. Si ce type de placement vous intéresse, nous vous invitons à obtenir un avis écrit du conseiller juridique de la société confirmant que les actions sont admissibles au RER et que vous n'êtes pas un « actionnaire lié » si la valeur du placement est supérieure à 25 000 \$.

■ Retrait partiel

Vous pouvez à tout moment retirer des montants ou des titres de votre RER. Cependant, une telle opération aura des conséquences au plan fiscal. En effet, le montant retiré sera ajouté à votre revenu imposable de l'année du retrait et une partie de l'impôt sera perçue au moment du retrait. La retenue d'impôt à la source varie de 10 % à 35 % selon le montant et la province de résidence.

« La valeur au marché de vos placements n'influe pas sur le contenu étranger de votre régime. Vous n'avez donc rien à craindre si vos placements étrangers s'apprécient davantage que vos placements canadiens. »

Retenue
d'impôt
sur le retrait
du RER

Montant
du retrait

Résidents
du Québec

Résidents des
autres provinces

Jusqu'à 5 000 \$

21 %

10 %

5 001 \$ à 15 000 \$

30 %

20 %

Plus de 15 000 \$

35 %

30 %

■ Prêts sans intérêt

Deux programmes spéciaux vous permettent, à certaines conditions, d'emprunter sans intérêt certaines sommes de votre RER.

- **Le Régime d'accès à la propriété (RAP):** vous pouvez emprunter jusqu'à 20 000 \$ de votre RER pour acheter une résidence principale, à la condition que ni vous ni votre conjoint(e) n'ayez été propriétaire d'une telle résidence au cours des cinq dernières années. Votre conjoint(e) peut également emprunter jusqu'à 20 000 \$ de son RER. Ces emprunts doivent être remboursés sur une période maximum de 15 ans commençant deux ans après que vous les ayez contractés.
- **Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente:** vous pouvez également faire des retraits en franchise d'impôt de votre RER pour financer des études ou un programme de formation admissible pour vous-même ou votre conjoint. Le programme d'études ou de formation doit être au minimum de trois mois. Vous pouvez emprunter jusqu'à 20 000 \$ sur une période de quatre ans; cependant, vous ne pouvez emprunter plus de 10 000 \$ durant une même année. Ces emprunts doivent être remboursés sur une période maximum de 10 ans commençant cinq ans après le premier retrait.

À noter que les personnes souffrant d'un handicap bénéficient de certaines conditions spéciales.

Chacun de ces deux régimes nécessite un remboursement annuel des sommes empruntées. En cas de défaut, le montant normalement remboursable sera considéré comme un retrait du RER: il s'ajoutera à votre revenu imposable pour l'année en question et ne pourra être réinvesti dans le régime.

Le régime d'accès à la propriété peut être utile si vous avez simplement besoin d'un peu plus de comptant pour vous éviter de contracter une coûteuse deuxième hypothèque ou encore de payer une assurance sur votre emprunt. Le régime d'encouragement à l'éducation permanente, quant à lui, est plus avantageux qu'un retrait pur et simple du RER puisqu'il se fait en franchise d'impôt et que l'argent peut être réinvesti dans le RER. Autrement, il faut approcher ces dispositions avec prudence. En effet, l'argent « extrait » momentanément du RER ne bénéficiera pas, durant cette période, de la croissance composée à l'abri de l'impôt qui est le principal avantage du RER. Comme les rendements du RER sont *composés*, cet impact se répercutera sur toutes les années futures et, donc, sur la valeur de votre RER à l'échéance. Plus vous êtes jeune, plus ce manque à gagner sera imposant. Au bout du compte, si vous utilisez la pleine période de 10 ou 15 ans pour rembourser votre RER, votre manque à gagner sera tel que vous vous retrouverez moins riche que si vous aviez contracté un emprunt traditionnel. Et l'opération sera encore plus dommageable si, durant toutes ces années, vous vous abstenez de cotiser à votre RER pour pouvoir rembourser ces emprunts.

Enfin, il faut noter que, dans le but de prévenir une utilisation indue de ces régimes, la loi prévoit que les cotisations faites à votre RER durant les 90 jours suivant un retrait fait en vertu d'un RAP ou d'un régime d'encouragement à l'éducation permanente ne donneront pas droit à une déduction d'impôts.

■ Et si vous devenez non résident ?

Vous n'avez pas à liquider votre RER si vous allez vivre à l'étranger. Le capital et les revenus qu'il engendre continueront de fructifier à l'abri de l'impôt des administrations fédérale et provinciale. Cependant, vous devriez consulter un fiscaliste pour déterminer si votre nouveau pays de résidence imposera le régime.

Vous pourrez même continuer à cotiser à votre RER si vous avez un revenu de source canadienne ou une marge de cotisation reportée. Bien entendu, vous devez produire une déclaration de revenus au Canada pour avoir droit aux déductions fiscales.

Les montants que vous retirez de votre RER avant de quitter le pays sont considérés comme un revenu imposable au Canada et font l'objet d'une retenue d'impôt au taux habituel. Les retraits effectués après votre départ sont assujettis au taux de retenue d'impôt des non-résidents (25 %). Ce taux pourrait être plus bas si votre nouveau pays de résidence a conclu une convention fiscale avec le Canada. Si vous convertissez votre RER en rente, le Canada déduira de vos prestations l'impôt des non-résidents. Vous devriez vérifier si votre nouveau pays de résidence imposera également la rente.

■ Décès du cotisant

Vous pouvez désigner une personne, votre succession ou un organisme de bienfaisance enregistré comme bénéficiaire de votre RER. À cette fin, il vous suffit de le préciser dans le contrat de RER, si cette façon de procéder est acceptée dans votre province, ou dans votre testament. Si vous décédez sans avoir désigné de bénéficiaire, le RER sera fermé et sa valeur totale reviendra à votre succession. De plus, le montant correspondant à la valeur du RER sera ajouté à votre revenu imposable de l'année de votre décès. Au cours des dernières années, plusieurs modifications ont été apportées aux règles régissant la désignation du bénéficiaire du RER. Les options qui s'offrent à vous sont résumées ci-dessous.

Si vous avez un conjoint, votre testament doit également autoriser le liquidateur/exécuteur à effectuer deux autres cotisations à son RER :

- la première, qui suppose que vous n'avez pas utilisé intégralement votre marge de cotisation, doit être effectuée dans les 60 jours suivant la fin de l'année du décès et sera déduite dans votre dernière déclaration de revenus;
- la deuxième constitue une cotisation excédentaire non déductible dans la mesure où vous n'avez pas utilisé la marge de cotisation excédentaire cumulative de 2000 \$. Comme elle ne donne pas droit à une déduction fiscale, cette option devrait être envisagée uniquement si votre conjoint peut faire fructifier la cotisation à l'abri de l'impôt assez longtemps pour que le montant ainsi accumulé soit supérieur à l'impôt à payer lorsqu'elle sera retirée du RER.

Certaines personnes âgées souscrivent une assurance-vie afin de compenser l'impôt à payer sur le RER ou le FER à leur décès, ce qui leur permet de maximiser la valeur de la succession. Votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale peut répondre à vos besoins à cet égard par l'entremise de notre filiale d'assurance en propriété exclusive, Services financiers FBN. En raison des méthodes de tarification de l'assurance, il est souvent avantageux pour un couple de souscrire une assurance dont le capital n'est versé qu'au terme du décès du second conjoint. Si vous êtes célibataire, les avantages de l'assurance-vie doivent être soupesés à la lumière de votre situation. Idéalement, les primes devraient être acquittées par les héritiers, puisqu'ils sont les bénéficiaires de l'assurance.

Sommaire de vos options	Bénéficiaire	Éléments à considérer
	Succession	Cette option s'avère la plus souple, mais seulement si votre testament autorise le liquidateur/exécuteur à effectuer des transferts autorisés en fonction de l'efficacité fiscale et des besoins. En pareil cas, il doit remplir le formulaire fiscal T2019 afin d'analyser votre situation fiscale et de tirer le meilleur parti possible des transferts en franchise d'impôt et des versements imposables. Vous devez savoir que certaines provinces peuvent imposer des droits d'homologation lorsque l'actif revient à la succession. Cependant, ces droits pourraient être minimes par rapport aux économies d'impôt que les membres de votre famille pourraient réaliser.
	Conjoint légal ou conjoint de fait	La plupart du temps, c'est le conjoint qui est désigné comme bénéficiaire. L'actif peut être transféré en franchise d'impôt au RER ou au FRR de votre conjoint ou être utilisé aux fins de l'achat d'une rente admissible à son nom.
	Enfants ou petits enfants à charge	Si le bénéficiaire est en bonne santé physique et mentale, il est possible d'utiliser l'actif de votre RER afin d'acheter en franchise d'impôt une rente qui assurera un revenu périodique à l'enfant jusqu'à son 18 ^e anniversaire. Chaque versement sera imposé au nom de l'enfant. Si le bénéficiaire souffre d'une incapacité physique ou mentale, il est possible de lui verser un revenu jusqu'à la fin de ses jours à même l'actif de votre RER. Ainsi, l'actif peut être transféré à un RER constitué au nom de l'enfant; il peut également être utilisé pour acheter une rente viagère au nom de l'enfant ou une rente à terme fixe qui assurera un revenu à l'enfant jusqu'à l'âge de 90 ans. Dans chaque cas, c'est le revenu périodique de l'enfant qui est imposé, et non le transfert initial. Avant le budget fédéral de 1999, cette option pouvait être envisagée uniquement s'il n'y avait pas de conjoint survivant.
	Organismes de bienfaisance enregistrés	L'actif de votre RER peut être versé en franchise d'impôt à l'organisme ou aux organismes que vous avez désigné(s). Votre succession devra alors acquitter l'impôt sur le montant retiré, mais aura droit à un crédit équivalent pour don de bienfaisance. Il est possible de désigner un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire depuis le budget fédéral de 2000.

■ Conversion du RER en source de revenu

Vous pouvez convertir votre RER en source de revenu à tout moment, mais vous avez jusqu'à la fin de l'année où vous atteignez 69 ans pour le faire. Le RER n'est pas un abri fiscal permanent; c'est plutôt le revenu de retraite qui constitue sa raison d'être. Il convient de souligner que la conversion du régime doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 69^e anniversaire, et non le jour de votre anniversaire. De plus, vous pouvez cotiser au RER jusqu'à cette date.

Quatre options s'offrent à vous à l'échéance du RER. Vous pouvez choisir l'une d'elles ou les combiner à votre gré.

- Effectuer un retrait forfaitaire en espèces ou transférer les titres sans les liquider. La valeur totale sera considérée comme un revenu imposable, ce qui rend cette option moins intéressante que celles qui suivent.
- Transférer l'actif du RER à un fonds de revenu de retraite (FRR). Vous gardez la mainmise sur votre épargne tout en touchant un revenu jusqu'à ce que le capital soit épuisé. Vous devez effectuer au moins un retrait par année en respectant le barème de retraits minimums qui augmentent avec l'âge. Il n'est pas nécessaire que le retrait soit en espèces; vous pouvez également retirer des titres dont la valeur est égale ou supérieure au montant prescrit. Le montant du retrait n'a pas été plafonné; cependant, vous devez gérer votre FRR avec soin afin de ne pas épuiser le capital trop rapidement. Afin de tirer le meilleur parti possible de l'abri fiscal, vous pouvez établir le montant des retraits d'après l'âge de votre conjoint s'il est plus jeune que vous. Vous pouvez également vous constituer un FRR juste avant l'échéance de votre RER et attendre à la fin de l'année suivante pour procéder à votre premier retrait.
- Utiliser les fonds pour acheter une rente viagère procurant un revenu périodique. La rente viagère sur une seule tête vous garantit un revenu jusqu'à la fin de vos jours. La rente réversible demeure en vigueur jusqu'à ce que vous et votre conjoint soyez décédés. Ce produit n'a pas de valeur successorale sauf si vous veillez à ce qu'un nombre minimal de versements soient effectués et si le décès survient durant la période garantie.
- Utiliser les fonds pour acheter une rente à terme fixe qui vous assurera un revenu périodique jusqu'à 90 ans et qui versera un montant forfaitaire si vous décédez avant d'avoir atteint cet âge.

Votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale se fera un plaisir de vous décrire notre *FRR Portefeuille*, de type autogéré, ainsi que les différents types de rente que nous offrons. De plus, nous pouvons vous obtenir des FRR à dépôts garantis par l'entremise de diverses institutions financières. Vous trouverez des renseignements plus détaillés à ce sujet dans nos publications *Un sommaire des produits de revenu de retraite* et *Votre revenu de retraite : à la croisée des chemins*.

Bien des personnes de 69 ans ont un revenu gagné (revenu de location de biens, allocations de présence, participation dans une entreprise, redevances, etc.). Elles ont donc une marge de cotisation pour l'année suivante même si elles ne peuvent plus cotiser à un RER. Si vous êtes dans cette situation, voici comment vous pouvez utiliser votre marge :

- Si votre conjoint a toujours un RER, vous pouvez y cotiser et bénéficier d'une déduction fiscale.
- Vous pouvez effectuer une cotisation excédentaire de dernière minute qui équivaut à votre marge de cotisation de l'année suivante. Supposons que votre revenu gagné s'élève à 30 000 \$ pour l'année courante. Cela se traduit par une marge de cotisation RER de 5 400 \$. Vous pouvez verser une cotisation excédentaire de 5 400 \$ en décembre, juste avant de fermer le régime comme l'exige la réglementation. Vous devrez acquitter la pénalité de 1 % pour ce mois, soit 54 \$. Le 1^{er} janvier, votre revenu gagné vous assure une nouvelle marge de cotisation de 5 400 \$ qui vient légitimer la cotisation excédentaire. Vous n'avez pas d'autre pénalité à payer et obtenez une déduction fiscale de 5 400 \$.



Votre RER est-il protégé?

Les marchés financiers, de même que le secteur financier, sont actuellement le théâtre de changements extraordinaires. Or, le changement est souvent synonyme d'incertitude. Il est donc important que vous sachiez que votre épargne-retraite est protégée par deux importants mécanismes.

Le Fonds canadien de protection des épargnants

Les avoirs des clients de la Financière Banque Nationale et des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières sont protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Ce fonds protège le public en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une firme membre. Vos comptes ordinaires sont protégés jusqu'à concurrence d'un million de dollars. L'ensemble de vos comptes de retraite (RER, FRR, CRI, FRI et FRRI) bénéficient également d'une couverture d'un million de dollars. De même, les régimes d'épargne-études et les comptes conjoints sont assurés séparément jusqu'à concurrence d'un million de dollars, selon le titulaire. Pour obtenir des précisions à ce sujet, demandez à votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale de vous fournir un exemplaire du document d'information du FCPE ou communiquez directement avec cet organisme.



FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

P.O. 192
200 Bay Street
Toronto, Canada M5J 2J4
Téléphone : (416) 866-8366
Internet : www.cipf.ca
Télécopieur : (416) 360-8441

RER est-il protégé ?



Assurance supplémentaire

Pour une plus grande tranquillité d'esprit, la Financière Banque Nationale vous offre une protection supplémentaire de 19 millions\$ par compte, par l'entremise d'une grande compagnie d'assurance nord-américaine. Cette garantie s'ajoute à celle du FCPE. Par conséquent, si vous avez un RER à la Financière Banque Nationale, les deux régimes d'assurance vous procurent une couverture totale de 20 millions de dollars.

Vous devez comprendre que ces mécanismes protègent vos comptes en général et ne couvrent pas les pertes attribuables à la baisse de la valeur au marché de vos différents placements. Les cours des actions et les prix des parts de fonds d'investissement fluctuent sans cesse. Cependant, en suivant une approche prudente, il est possible de réduire considérablement le risque d'investissement à long terme. La valeur des obligations fluctue également, mais le montant devant être versé à l'échéance est déterminé au préalable et est garanti par l'État si l'obligation a été émise par un organisme public, par exemple le Trésor fédéral ou provincial ou une société d'État.

Dans le cas de certains fonds d'investissement « protégés » et des fonds distincts, l'émetteur garantit le remboursement du capital après 10 ans ou en cas de décès. Enfin, pour ce qui est des CPG, le capital et les intérêts sont garantis dans la mesure où le montant total n'excède pas la limite d'assurance-dépôts.

Le risque d'investissement varie selon le produit. Vous devez concilier la sécurité d'une part, et la souplesse et la perspective d'un rendement supérieur d'autre part. C'est pourquoi il est si important de consulter un spécialiste afin de vous constituer un portefeuille adapté à vos besoins en matière de croissance et de sécurité. C'est également pour cette raison que vous avez avantage à faire appel à un conseiller en placement offrant toute la gamme des services. En plus de répondre à vos questions, ce dernier pourra vous aider à maintenir le cap lorsque les marchés connaîtront une période de turbulence.



Pourquoi choisir la Financière Banque Nationale ?

La Financière Banque Nationale et ses prédécesseurs sont au service des investisseurs depuis 1902. Forts de nos 89 succursales et 830 conseillers en placement, nous répondons aux besoins de plus de 270 000 particuliers d'un océan à l'autre.

Pourquoi ces épargnants nous ont-ils confié 35 milliards de dollars, dont plus de 12 milliards de dollars en produits de retraite ?

Des assises solides

La Financière Banque Nationale est non seulement une des plus grandes maisons de courtage au Canada, mais également une filiale bien capitalisée de la Banque Nationale, une des six plus grandes banques du pays.*

Un service hors pair

À l'approche de notre 100^e anniversaire, nous sommes extrêmement fiers des liens durables que nous avons tissés avec les familles canadiennes de génération en génération, de même que de la qualité des conseils et des services que nous leur avons assurés.

Il est important de préciser que la Financière Banque Nationale s'est donnée pour mission d'être non pas la plus grande, mais l'une des meilleures maisons de courtage au détail au Canada.

La firme s'étant engagée à exercer ses activités avec objectivité et professionnalisme et à dominer le secteur au plan technologique, les conseillers en placement sont en mesure d'assurer le service personnalisé dans la tradition qui est devenue le fondement de sa réussite, et ce, avec la rapidité, la profondeur et l'exactitude propres au XXI^e siècle. De nos jours, le conseiller en placement ne doit pas se contenter de recommander des titres. Il doit vous aider à analyser votre situation générale, établir un plan approprié, répondre à vos questions et à vos préoccupations et fournir les renseignements détaillés essentiels à la gestion de vos placements année après année. Qu'il s'agisse d'un rapport de rendement, d'une analyse de portefeuille, de prévisions relatives à la situation financière ou de modèles de simulation créés à l'aide de notre logiciel exclusif *Projections Retraite*, nous pouvons vous fournir les données dont vous avez besoin en quelques clics de souris. Mieux encore, vous avez droit à des commentaires personnalisés qui vous aident à interpréter ces chiffres.

* La Financière Banque Nationale et la Banque Nationale du Canada sont des entités distinctes. Les titres vendus par la Financière Banque Nationale ne sont pas garantis par la Banque Nationale à moins qu'il ne s'agisse de certains titres émis par cette dernière.

Doi choisir la ère Banque Nationale?



Une société de grande envergure

D'année en année, les investisseurs institutionnels interrogés par Brendan Wood International classent la Financière Banque Nationale au premier rang pour la qualité de son service de recherche sur les placements. De même, les médias invitent régulièrement notre équipe d'économistes et de stratèges à commenter l'actualité sociale et politique et ses répercussions sur les marchés intérieur et étrangers. Les clients de la Financière Banque Nationale peuvent obtenir ces rapports de recherche et commentaires et reçoivent automatiquement notre bulletin trimestriel *Stratégie de placement*, qui passe en revue les tendances du marché et révisé les recommandations relatives à la répartition de l'actif, à la rotation sectorielle et à la durée des obligations.

Les efforts que vous consacrez aujourd'hui à la planification de votre retraite auront une grande incidence sur votre confort et votre bien-être pendant de nombreuses années. Communiquez sans plus attendre avec un conseiller en placement de la Financière Banque Nationale pour en discuter. Comme vous pourrez le constater, nous aurons toujours le temps de vous parler. Si vous n'êtes pas encore client de la Financière Banque Nationale, vous pouvez composer un de nos numéros sans frais (1 800 361-8838 ou 1 800 361-9522), ou encore visiter notre site Internet (www.financierebn.com) pour connaître la succursale la plus près de chez vous.

Paroles de clients :

« À un certain moment de l'existence, on doit commencer à réfléchir sérieusement à l'avenir et à la sécurité financière. Ce qu'il nous faut, c'est un conseiller en qui on peut avoir confiance, un plan judicieux à long terme et des stratégies efficaces. Voilà pourquoi j'ai transféré mes placements à la Financière Banque Nationale. »

« Ça me rassure de voir que, contrairement à de nombreuses institutions financières, la Financière Banque Nationale ne propose pas ses propres actions, obligations ou fonds. La firme ne tire aucun avantage en recommandant un placement plutôt qu'un autre. »

FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE

NOUS GÉRONS LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS AU MONDE:

LES VÔTRES!

www.financierebn.com

